
MESURES D'URGENCE

Pour une professionnalisation des concours territoriaux de la filière culturelle dans le domaine des bibliothèques

1. Mesures techniques immédiates

Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Constat

Le concours d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques est déjà professionnalisé, mais les épreuves d'admissibilité sont mal conçues :

- L'épreuve de spécialité est le rapport sur dossier, ce qui n'a aucun intérêt car cette épreuve requiert une méthodologie, et la connaissance préalable du sujet dont il est question n'est guère indispensable.
- L'épreuve de contrôle des connaissances ne correspond pas aux quatre spécialités mais est découpée en options ne les recouvrant qu'imparfaitement, ce qui réduit l'efficacité du contrôle des connaissances et égare certains candidats mal renseignés sur le contenu de chaque option.
- Les options concernent essentiellement les musées. Seules les *Sources documentaires* concernent les bibliothèques (ainsi que la documentation), mais cela ne suffit pas.

Propositions

- Épreuve de rapport sur dossier par option, comme pour la note de synthèse des concours de bibliothécaire et de conservateur.
- Épreuve de contrôle des connaissances *sur programme* par spécialité : bibliothèques, documentation, archives, musées, avec sujets réellement professionnels.

2. Mesures de fond : la professionnalisation des concours

Elle devrait permettre de limiter la formation post-recrutement à sa conception statutaire stricte, c'est-à-dire l'adaptation au poste et à la culture territoriale.

Constat général

- Le caractère généraliste des concours ne permet de sélectionner ni sur la compétence ni sur la motivation. Les professionnels et universitaires spécialisés de donner leur pleine mesure et d'offrir des débouchés tout en permettant une sélection des candidats sur des critères correspondant aux attentes des employeurs et des services.

- Il permettrait en outre de limiter le nombre de candidats et donc les coûts que cela engendre. Pour le concours de conservateur d'État : 1 000 candidats pour 10 postes avec une prévision de 100 admissibles.
- L'épreuve de note de synthèse ou rapport sur dossier présente dans tous les concours de catégorie A et B constitue, surtout en catégorie B, un barrage sans relation avec les compétences attendues et élimine des candidats compétents, notamment en concours interne.
- L'épreuve de langue (obligatoire aux concours externes, facultative aux concours internes) gagnerait à reposer sur des textes en rapport avec le contexte professionnel.

Proposition générale

Professionaliser tous les concours par spécialité, supprimer les épreuves de note de synthèse ou rapport sur dossier sauf au concours externe de conservateur.

Agent territorial qualifié du patrimoine

Concours externe et interne

Constat

- Le cas pratique (concours externe) et le rapport (concours interne), ne tenant pas compte des spécialités, n'ont aucun sens étant donné la diversité des profils attendus et la réalité dans les différents secteurs.
- Les connaissances techniques requises sont propres à chaque spécialité (classement pour les bibliothèques).
- Le cas pratique valorise déjà la logique formelle et l'épreuve de mathématiques sélectionne suivant des critères voisins, alors qu'une partie du travail relève de la médiation, du contact avec le public.
- Les concours respectifs de magasinier spécialisé de bibliothèque (échelle 2) et de magasinier en chef (échelle 5) de la fonction publique d'État sont de bons exemples de professionnalisation.

Propositions

Admissibilité

- Questionnaire portant sur l'organisation des bibliothèques, musées, archives, documentation, établissements d'enseignement artistique, selon la spécialité.
- Exposé sur la base d'un sujet présentant une situation à laquelle un agent qualifié du patrimoine peut être confronté. Choix entre plusieurs sujets correspondant à chaque spécialité.

Admission

- Entretien avec le jury (sans changement).

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Concours externe et interne

Constat

- Le caractère généraliste du concours territorial contraste avec le caractère professionnel du concours du corps de bibliothécaire adjoint, correspondant de la fonction publique de l'État relatif aux bibliothèques.
- La présence d'une épreuve facultative de langue à l'admissibilité du concours interne perturbe la sélection et pénalise ceux qui échouent.

Propositions

Admissibilité

- Résumé d'un texte à caractère culturel.
- Questionnaire selon la spécialité. Bibliothèques : peut porter sur la bibliothéconomie, la bibliologie, la bibliographie.
- Épreuve de langue (concours externe).

Admission

- Conversation avec le jury à partir d'une question, suivie d'un entretien dans la spécialité.
- Exercice de lecture et de compréhension de fiches catalographiques, notions d'accès et de catalogues.
- Épreuve facultative de langue (concours interne), seules les notes supérieures à la moyenne étant prises en compte.

Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Concours externe et interne

Constat

- Le caractère généraliste du concours territorial contraste avec le caractère très professionnel du concours du corps de bibliothécaire adjoint spécialisé (BAS), correspondant de la fonction publique d'État relatif aux bibliothèques. Son caractère professionnel est mal assuré en raison d'une mauvaise conception des épreuves (voir « mesures techniques immédiates » en tête de document).
- La présence d'une épreuve facultative de langue à l'admissibilité du concours interne perturbe la sélection et pénalise ceux qui échouent.
- Épreuve de langue (concours externe).

Propositions

Admissibilité

- Composition sur un sujet relatif à la spécialité. Pour les bibliothèques : bibliothéconomie et médiation culturelle.
- Contrôle des connaissances sur les techniques professionnelles par spécialité. Pour les bibliothèques : bibliographie et sources documentaires.

Admission

- Interrogation sur un sujet relatif à la spécialité et conversation avec le jury. Pour les bibliothèques : production et diffusion des documents, organisation et fonctionnement des bibliothèques.
- Recherche documentaire sur un sujet selon la spécialité, suivie de questions sur les sources (répertoires et bases de données). Pour les bibliothèques : exercice de lecture et de compréhension de fiches catalographiques, avec connaissance des accès matières et cotation décimale.
- Épreuve facultative de langue (concours interne), seules les notes supérieures à la moyenne étant prises en compte.

Bibliothécaire territorial

Concours externe

Propositions

Admissibilité

- Composition sur un sujet relatif à la diffusion des connaissances et au monde culturel.
- Contrôle de connaissances par spécialité.
- Langue au choix du candidat.

Concours interne

Constat

- Le caractère généraliste du concours ne permet guère aux candidats de valoriser leurs acquis professionnels.

Propositions

Admissibilité

- Composition sur un sujet relatif à la culture.
- Contrôle des connaissances par spécialité.
- Épreuve de langue (concours externe).

Concours externe et interne

Propositions

Admission

- Conversation à partir d'un texte sur le métier par spécialité, mettant en valeur les connaissances des candidats sur les missions et fonctions des bibliothèques et des bibliothécaires.
- Épreuve facultative de langue (concours interne), seules les notes supérieures à la moyenne étant prises en compte.

Conservateur territorial des bibliothèques

La réforme de ce concours ne peut être envisagée que conjointement avec le concours équivalent de la fonction publique d'État. Ce qui n'interdit pas de souhaiter des mesures visant à s'assurer d'un véritable engagement professionnel de la part des candidats. ◆